



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPECIAL DELEGATIONS DE SIGNATURES**

*Edition n° 20 du 21 juillet 2011*

**Les actes dans leur intégralité peuvent être consultés** à la préfecture ou auprès des services concernés.

**Le recueil peut aussi être consulté :**

- sur le site Internet des services de l'État en Meurthe-et-Moselle :  
***[www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr)***
- aux guichets d'accueil de la préfecture et des sous-préfectures,  
pendant deux mois à partir du 22 juillet 2011

## SOMMAIRE

<b>ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES.....</b>	<b>897</b>
<b>PREFECTURE.....</b>	<b>897</b>
<b>DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DES MOYENS.....</b>	<b>897</b>
Bureau de l'interministérialité.....	897
Arrêté N° 11.OSD.09 du 12 juillet 2011 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Philippe VIGNES, préfet délégué à la défense et à la sécurité.....	897
Arrêté N°11 BI 65 du 18 juillet 2011 accordant délégation de signature à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques.....	897
Arrêté N° 11.BI.66 du 18 juillet 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur général de l'agence régionale de santé de la région LORRAINE.....	900
<b>SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT.....</b>	<b>901</b>
<b>AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE.....</b>	<b>901</b>
<b>DIRECTION GENERALE.....</b>	<b>901</b>
Arrêté N°2011 - 264 du 6 juillet 2011 portant délégation de signature spéciale du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine au Directeur de l'Offre de Sante de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale.....	901
Arrêté N° 2011 – 265 du 11 juillet 2011 portant délégation de signatures du Directeur General de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine .....	902
Arrêté N°2011 - 266 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature spéciale du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine au Directeur General Adjoint.....	906
<b>DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES.....</b>	<b>906</b>
<b>TRESORERIE DE THIAUCOURT.....</b>	<b>906</b>
Procuration sous seing privé du 1er mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature.....	906
Procuration sous seing privé du 1er mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature.....	907
<b>TRESORERIE DE LUNEVILLE.....</b>	<b>907</b>
Procuration sous seing privé du 1er mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature.....	907
<b>TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE.....</b>	<b>908</b>
Procuration sous seing privé du 8 mars 2011 à donner par les Comptables de la DGFIP à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents.....	908
<b>TRESORERIE DE LONGWY ET VILLERUPT COLLECTIVITES.....</b>	<b>908</b>
Procuration sous seing privé du 29 mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature.....	908
<b>SIP DE NANCY NORD-EST.....</b>	<b>908</b>
Procuration sous seing privé du 5 avril 2011.....	908

**ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES****PREFECTURE****DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DES MOYENS***Bureau de l'interministérialité*

**Arrêté N° 11.OSD.09 du 12 juillet 2011 accordant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire et de la personne exerçant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics à M. Philippe VIGNES, préfet délégué à la défense et à la sécurité**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;  
 VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics, modifiée par le décret n° 98-81 du 11 février 1998 et par la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 ;  
 VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, modifié par le décret 92-1369 du 29 décembre 1992 ;  
 VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 modifié relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense ;  
 VU le décret n° 2002-4 du 16 janvier 2002 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de zone ;  
 VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans la région et dans les départements ;  
 VU le décret 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État, ensemble les arrêtés des 29 décembre 2005 et 26 janvier 2006 de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie portant application de l'article 15 du décret susvisé ;  
 VU le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;  
 VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;  
 VU le décret du 25 novembre 2009 nommant M. Philippe VIGNES préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle ;  
 VU le décret du président de la République du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT préfet de Meurthe-et-Moselle ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

**ARRETE****DELEGATION DE SIGNATURE DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE**

**Article 1er** : Délégation de signature est accordée à M. Philippe VIGNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Lorraine, préfet de la zone de défense et de sécurité Est, préfet de la Moselle, chargé du secrétariat général pour l'administration de la police (SGAP) de Metz, à l'effet de procéder à l'engagement, au mandatement et à la liquidation des dépenses imputées sur le budget ministériel et programme suivant :

Budget du Ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État (code 07)

programme 309 : Entretien des bâtiments de l'État,

pour les opérations immobilières relevant de la police nationale et de la gendarmerie nationale dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire ainsi qu'un tableau de bord des indicateurs de réalisation des différents programmes me seront adressés mensuellement.

**Article 2** : Délégation de signature est également donnée au préfet délégué pour la défense et la sécurité pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'État intéressant les dépenses visées à l'article précédent, ainsi que pour relever, après avis du comptable, les créanciers de l'État de la prescription quadriennale.

**Article 3** : La présente délégation ne concerne ni les éventuels ordres de réquisition du comptable public, ni les éventuelles propositions de passer outre aux avis défavorables du directeur des finances publiques, qui restent soumis à ma signature.

**Article 4** : M. Philippe VIGNES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature dans les conditions fixées par les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués. La décision de subdélégation me sera adressée pour information et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 5** : La signature des agents habilités dans les conditions prévues à l'article précédent est accréditée auprès de Mme la directrice départementale des finances publiques.

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PERSONNE REPRESENTANT LE POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Article 6** : Délégation de signature est accordée à M. Philippe VIGNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité, à l'effet d'exercer en mon nom la fonction de personne représentant le pouvoir adjudicateur en matière de marchés dont la dépense est imputée sur le programme visé à l'article 1er du présent arrêté. Les niveaux d'évaluation des besoins et les procédures suivies seront conformes au règlement départemental en vigueur.

Elle s'applique à toutes les pièces nécessaires à la procédure de passation du marché.

**Article 7** : Délégation de signature est également accordée au préfet délégué pour la défense et la sécurité à l'effet d'engager les procédures d'adhésion à des marchés nationaux, à des conventions de prix ou à des groupements d'achats.

Article 8 : le secrétaire général de la préfecture, M. Philippe VIGNES, préfet délégué pour la défense et la sécurité et Mme la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nancy, le 12 juillet 2011

Le Préfet,  
Adolphe COLRAT

**Arrêté N°11 BI 65 du 18 juillet 2011 accordant délégation de signature à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU la loi du 28 pluviôse An VIII relative à la division du territoire de la République et à l'administration du territoire ;  
 VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
 VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;  
 VU le décret du président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU l'arrêté ministériel n°09/1475/A du 21 janvier 2010 portant mutation, nomination et détachement d'une attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;  
 VU l'arrêté préfectoral n° 11.BI.62 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme. Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques  
 VU l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011 portant organisation des services de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;  
 SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation est donnée à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, à l'effet de signer dans le cadre des attributions de la direction, les décisions se rapportant notamment aux objets suivants :

##### 1-1 – CITOYENNETE

- 100.nomination des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales pour les communes de l'arrondissement de Nancy
- 101.conclusion de marchés publics dans le cadre des échéances électorales
- 102.déclaration de mandataires financiers dans le cadre des élections
- 103.récépissé de déclaration de candidature provisoire
- 104.récépissé de déclaration de candidature définitif
- 105.liquidation financière des élections politiques et professionnelles (factures, frais d'assemblée électorale, subvention aux mairies pour l'achat d'urnes et d'isoloirs, remboursement des procurations et des frais de déplacements des OPJ, remboursement des frais de campagne....) à l'exception des états de frais liés à la mise sous pli et indemnités pour travaux supplémentaires
- 106.déclaration d'option pour le service national
- 107.recherches dans l'intérêt des familles
- 108.livrets et carnets de circulation pour les gens du voyage
- 109.arrêté portant rattachement administratif à une commune pour les gens du voyage
- 110.récépissés de création, modifications et dissolution des fonds de dotation
- 111.récépissés de création, modifications et dissolution des associations loi 1901
- 112.récépissés de création, modifications et dissolution des associations syndicales libres
- 113.accusé réception de transmission des comptes annuels et rapport d'activités des associations reconnues d'utilité publique et des fondations
- 114.décision de non opposition en cas de legs ou donation à des associations, congrégations...
- 115.opposition de sortie de territoire
- 116.laissez-passer pour enfant mineur
- 117.autorisation de voyage collectif
- 118.attestations constatant des faits ou des droits
- 119.statistiques mensuelles et comptabilité matière
- 120.correspondances relevant des attributions du bureau de la citoyenneté, hors décisions défavorables
- 121.demandes de complément de dossiers relevant des attributions du bureau de la citoyenneté
- 122.bordereaux pour toutes les attributions du bureau de la citoyenneté
- 123.télécopies de documents
- 124 - Agents immobiliers :
- 1241 - Toutes correspondances relatives à l'instruction des demandes
- 1242 - Délivrance, suspension et retrait de cartes professionnelles
- 125 - Opérateurs funéraires :
- 1251 - Autorisations, suspension et retrait d'autorisation d'exercer
- 1252 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des chambres funéraires
- 1253 - Instruction de ces procédures, y compris les mises à enquête publique
- 1254 - Autorisations de transports de corps à l'étranger, dérogation des délais d'inhumation et de crémation
- 126 - Foires commerciales : récépissés de déclaration
- 127 - Autorisation d'appel à la générosité publique
- 128 - Délivrance de cartes de guide-interprète
- 129 - Tourisme :
- 1291 - Classement des campings, parcs résidentiels de loisirs, résidences de tourisme, villages de vacances, meublés, offices de tourisme, maîtres restaurateurs, guides touristiques, carte professionnelle de conducteur de voiture de tourisme
- 1292 - Autorisation de loteries, d'exploitation de train touristique, de nomination de commissaires pour les hippodromes

##### 1-2- USAGERS DE LA ROUTE

- 210 - Taxis :
- 2101 - Toutes correspondances et décisions relatives à la préparation et l'organisation de l'examen professionnel de conducteur de taxis
- 2102 - Nomination du jury d'examen
- 2103 - Délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxis
- 2104 - Commission départementale des taxis et véhicules de petite remise : nomination des membres et présidence de séance
- 211 - Dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express :
- 2111 - Agrément, suspension et retrait d'agrément des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express.
- 2112 - Présidence de la commission départementale des dépanneurs sur autoroutes non concédées et voies express.
- 212 - Certificats d'immatriculation :
- 2121- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions
- 2122- Bordereaux d'envoi de documents
- 2123- Demande d'enquêtes
- 2124-Correspondances relevant des attributions de la section des certificats d'immatriculation.
- 2125-Conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
- 2126- Suspension des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
- 2127- Annulation des conventions d'habilitation des professionnels de l'automobile
- 2128- Convention d'agrément des professionnels de l'automobile
- 2129- Suspension ou annulation des conventions d'agrément des professionnels de l'automobile
- 213 - Permis de conduire :
- 2131- Télécopies de documents ne comportant pas de décisions
- 2132- Bordereaux d'envoi de documents
- 2133- Demande d'enquêtes
- 2134- Correspondances relevant des attributions de la section des permis de conduire.
- 2135- Délivrance des titres permis de conduire
- 2136- Arrêtés concernant les permis à points :
- REF 44, récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul
- REF 47, reconstitution de points du permis de conduire
- REF 3F, suspension provisoire immédiate du permis de conduire

REF 1F, suspension provisoire du permis de conduire  
 REF 3E, interdiction temporaire immédiate de conduire en France  
 REF 1E, interdiction temporaire de conduire en France  
 REF 4F, modification ou confirmation d'un précédent arrêté  
 REF 4E, modification ou confirmation d'un précédent arrêté  
 2137- Arrêtés concernant la commission médicale :  
 REF 61, mesures administratives consécutives à un examen médical

2138- Autres arrêtés :

Agrément, refus, suspension, retrait d'agrément, et toutes décisions relatives à ces agréments pour les :

- centres de tests psychotechniques
- centres de récupération de points
- médecins de la commission médicales
- médecins exerçant en cabinet médical
- centres de contrôle technique
- contrôleurs techniques
- gardiens de fourrières

### 1-3- IMMIGRATION ET NATIONALITE

300.1er récépissés (toutes demandes) et renouvellements de récépissé (uniquement dans le cadre de l'asile)

301. Autorisations provisoires de séjour (hors titre humanitaire)

302. Demandes d'enquête

303. Demandes de complément de dossiers relevant des attributions du bureau des étrangers

304. Télécopies de documents ne comportant pas de décisions

305. Convocations aux entretiens

306. Remise de titres de séjour des étrangers

307. Titres de séjour des étrangers

308. Documents de circulation pour étranger mineur et titres d'identité républicains

309. Renouvellement de récépissés (hors asile)

310. Autorisations provisoires de séjour (à titre humanitaire)

311. Récépissés de dépôt de dossier de demande de naturalisation, ainsi que les documents relatifs à l'acquisition de la nationalité française par déclaration à raison du mariage.

312. Refus de délivrance d'autorisation provisoire de séjour

313. Titres de voyage des réfugiés et apatrides

314. Prolongation des visas des passeports

315. Attestations constatant des faits ou des droits

316. Courriers accompagnant la délivrance des autorisations provisoires de séjour suite à l'annulation d'un arrêté de reconduite à la frontière ou d'une obligation de quitter le territoire français par le Tribunal administratif

317. Toutes décisions favorables aux demandeurs

318. Laissez-passer

319. Décisions de placement en rétention administrative visées au titre 5 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les demandes de prolongation de rétention formulées auprès des juges des libertés et de la détention des tribunaux de grande instance, ainsi que les mémoires dans le cadre du contentieux d'urgence lié à la rétention et sa prolongation.

320. Toutes décisions relevant de l'article L511-1- I. du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA)

321. Toutes décisions défavorables concernant notamment le refus de regroupement familial, le refus de la carte de résident ou de certificat de résidence d'Algérien valable dix ans, le refus de l'admission au séjour, la confirmation des arrêtés de refus de séjour avec obligation de quitter le territoire français.

322. Abrogations d'arrêtés de refus de séjour assortis de l'obligation de quitter le territoire français.

323. Représentation de l'Etat, dans le cadre du contentieux administratif et judiciaire des mesures d'éloignement, y compris la signature de tous les contentieux d'urgence liés aux procédures d'éloignement.

#### Article 2 :

**2-1** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1-1, dans le domaine de la citoyenneté, à l'exception du domaine indiqué en 100, sera exercée par Madame Anne-Lise FUCHS, attachée, chef de bureau ou, en l'absence de cette dernière, par Monsieur Alex Bailly, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau,

**2-2** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 101 à 129 : Madame Anne-Lise FUCHS, attachée, chef de bureau ou, en son absence par Monsieur Alex Bailly, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Lise FUCHS ou de M. Alex BAILLY, délégation de signature est donnée à :

- Mme Christine DEBAIZE, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les domaines désignés en 124, 125, 126, 127, 128 et 129.

- Mme Odile SBUTTONI, secrétaire administrative de classe supérieure, pour les domaines désignés en 103, 106 à 108, 121 à 123.

#### Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1-2, dans le domaine des usagers de la route sera exercée jusqu'au 31 juillet 2011 inclus par Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, chef du bureau des étrangers, puis par Mme Laurence PIEKARSKI, attachée principale, à compter du 1er août 2011.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT jusqu'au 31 juillet 2011 inclus, puis de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Laurence PIEKARSKI à compter du 1er août 2011, délégation de signature est donnée à Mme Evelyne GEOFFROY, attachée, pour les domaines désignés en 1.2 (usagers de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT jusqu'au 31 juillet 2011 inclus, puis de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Laurence PIEKARSKI à compter du 1er août 2011, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Catherine TOUSSAINT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, pour les domaines désignés en 213, à l'exception des décisions de suspension des permis de conduire.

#### Article 4 :

**4-1** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1-3, dans le domaine de l'immigration et de la nationalité sera exercée par Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, chef de bureau, ou en son absence par Mme Elisabeth DAVAL, attachée principale, adjointe au chef de bureau

**4-2** Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 300 à 319 et 322 et 323 à Mme Sabine CHOIGNOT, attachée principale, chef de bureau ou en son absence par Mme Elisabeth DAVAL, attachée principale, adjointe au chef de bureau.

**4-3** Délégation de signature est donnée, dans le cadre des astreintes des week-ends et jours fériés à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 319, 320 et 323 à Mmes Sabine CHOIGNOT, attachée principale, Elisabeth DAVAL, attachée principale, Brigitte LELOUP, attachée, Chef de la section " éloignement " et Caroline VASSON, attachée, chef de la section " séjour ", Mlle Claire

TRANDAFIR, Mmes Anne THOMAS, Audrey LEFORESTIER et Agathe ANDRE secrétaires administratives de classe normale et à M. Bertrand SIFFERT, adjoint administratif.

**4-4** Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 303 à 306 à Mmes Catherine CLAUDIN et Angela DIAFERIA, Mlles Gwenaëlle ROY, Sylviane BILOT, Isabelle RAGON, Stéphanie CONTAL et Christelle SCHÖNI, et à MM Philippe LEPAGE, Jean-Yves GAILLARD, Bruno GUILLEMIN, Bertrand SIFFERT et Fabrice ELOPHE, adjoints administratifs.

**4-5** Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er dans les domaines indiqués de 300 à 310 à Mmes Brigitte LELOUP, Caroline VASSON, attachées, à Mmes Sylvie KLEIN, Sylvie KRIZAN, Agathe ANDRE et Anne THOMAS et Mlles Claire TRANDAFIR et Audrey LEFORESTIER, secrétaires administratives.

**4-6** Délégation de signature est donnée, sous le contrôle et l'autorité de Mme Antoinette AUDIA et de Mme Sabine CHOIGNOT, à l'effet de signer les documents désignés à l'article 1er :

- dans les domaines indiqués de 303 à 305 et 311 à Mlle Emilie ORY, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section "naturalisations"

- dans les domaines indiqués de 303 à 305 et 311 à Mmes Christine HOLLARD, adjoint administratif principal de 2ème classe et Martine VAUQUOIS-ROUQUIER, adjoint administratif de 1ère classe.

**Article 5** : Demeurent réservées, en toutes matières, à la signature du préfet, les correspondances adressées :

1) à la présidence de la République et au Premier Ministre,

2) aux ministres,

3) aux parlementaires,

ainsi que les correspondances adressées sous forme personnelle :

4) au préfet de Région et au président du Conseil Régional,

5) au président du Conseil Général,

6) au président de la communauté urbaine du Grand Nancy.

**Article 6** : L'arrêté préfectoral n° 11.BI.62 du 30 juin 2011 accordant délégation de signature à Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, est abrogé.

**Article 7** : Le secrétaire général de la préfecture et Mme Antoinette AUDIA, directrice des libertés publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice des archives départementales.

Nancy, le 18 juillet 2011

Le Préfet,  
Adolphe COLRAT

### **Arrêté N° 11.BI.66 du 18 juillet 2011 accordant délégation de signature à M. Jean-François BENEVISE, directeur général de l'agence régionale de santé de la région LORRAINE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 1432-2 et L 1435-1 issus de l'article 118 de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le livre 3ème de la première partie relatif à la protection de la santé et environnement, le livre 2ème de la troisième partie relatif à la lutte contre les maladies mentales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la défense ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret N° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret N° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret du Président de la République en date du 23 décembre 2010 nommant M. Adolphe COLRAT, préfet du département de Meurthe-et-Moselle ;

VU le décret du Président de la République du 8 juillet 2011 portant nomination de M. Jean-François BENEVISE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 mai 2011 accordant délégation de signature à Mme Marie-Hélène MAITRE, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région lorraine par intérim,

VU la circulaire du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales du 24 mars 2010 relative aux relations entre les préfets et les agences régionales de santé ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU le protocole relatif aux actions et prestations mises en œuvre par l'agence pour le préfet du département de Meurthe-et-Moselle ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

#### **ARRETE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BENEVISE, directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les documents suivants :

1. Soins psychiatriques sans consentement visés aux articles L. 3211-1 et suivants du code de la santé publique :

- la transmission des arrêtés préfectoraux prononçant les mesures de soins psychiatriques prises en application des chapitres II à IV du titre 1er du livre II de la troisième partie du code de la santé publique ou de l'article 706-135 du code de procédure pénale aux personnes qui en font l'objet, ainsi que les avis mentionnés à l'article L3213-9 du code de la santé publique ;

- les courriers informant de toute décision de prise en charge du patient sous une autre forme que celle d'une hospitalisation complète les autorités et les personnes suivantes : le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement d'accueil de la personne malade et le procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel celle-ci a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; le maire de la commune où est implanté l'établissement et le maire de la commune où la personne malade a sa résidence habituelle ou son lieu de séjour ; la commission départementale des soins psychiatriques ; la famille de la personne qui fait l'objet de soins ; le cas échéant, la personne chargée de la protection juridique de l'intéressé.,

2. Les mesures de salubrité générale et contrôle administratif et technique des règles d'hygiène dans les conditions prévues à l'article L1421-4 du code de la santé publique :

- les courriers relatifs au contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L. 1311-1 du code de la santé publique et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L 1311-2 du code de la santé publique ;

- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (art L 1321-1 à L 1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de la santé publique) ;
- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles (L. 1322-1 à L.1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de la santé publique) ;
- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées (R. 1321-69 à R. 1321-95 ; R. 1321-1 à R. 1321-63 du code de la santé publique) ;
- les courriers relatifs au contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements (art. L 1332-1 à L 1332-9 et D1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;
- les courriers relatifs au contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (art. R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;
- les courriers relatifs au contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés, et des filières d'élimination des pièces anatomiques (art. R 1335-31 du code de la santé publique et décret n° 97-1048 du 6 novembre 1997) ;
- les courriers relatifs à la salubrité des immeubles (art. L 1331-17, L 1331-22 à L 1331-31 et art. R 1331-4 à R 1331-11 du code de la santé publique) ;
- les courriers relatifs à la lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (art. L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BENEVISE, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1er sera exercée par M. Jean-Pierre PERON, directeur régional de l'offre de santé, de l'autonomie et de l'animation territoriale.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre PERON, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 2 sera exercée par M. Philippe ROMAC, délégué territorial de Meurthe-et-Moselle.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe ROMAC, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 3 sera exercée par M. Jérôme MALHOMME, chef du service veille et sécurité sanitaire environnementale et en cas d'empêchement de M. Jérôme MALHOMME, pour les correspondances et les documents se rapportant au 2° de l'article 1er du présent arrêté, par Mme Stéphanie MONIOT, ingénieur d'études sanitaires, par M. Manuel RODICQ, ingénieur d'études sanitaires, et par M. Olivier DOSSO, ingénieur.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-François BENEVISE, en tant que directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine, à l'effet de signer les agréments ou modifications d'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées pour l'exploitation des laboratoires de biologie médicale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BENEVISE, la délégation de signature qui lui est consentie au titre du présent article sera exercée par M. Marcel DOSSMANN, directeur de la performance et de la gestion du risque de l'agence régionale de santé de Lorraine.

**Article 6 :** Demeurent réservées à la signature du préfet :

- les correspondances adressées :
  - à la présidence de la République et au Premier ministre,
  - aux ministres,
  - aux parlementaires,
  - au préfet de région et au président du conseil régional,
  - au président du conseil général,
  - au président de la communauté urbaine du Grand Nancy ;
- les circulaires à destination des maires des communes du département, des mises en demeure devant être notifiées aux collectivités territoriales pour non respect de leurs obligations réglementaires ;
- les situations de risques sanitaires pouvant constituer un trouble à l'ordre public où les services de l'agence sont placés, pour emploi, sous l'autorité du préfet ;
- les courriers et mémoires adressés au parquet et aux juridictions administratives, pénales, civiles ou financières.

**Article 7 :** L'arrêté préfectoral N° 11.B1.54 du 19 mai 2011 accordant délégation de signature à Mme. Marie-Hélène MAITRE, directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Lorraine par intérim, est abrogé.

**Article 8 :** Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle et le directeur général de l'agence régionale de la santé de Lorraine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant 15 jours dans les locaux de la préfecture et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle. Une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et à la directrice du service départemental d'archives.

Nancy, le 18 juillet 2011

Le Préfet,  
Adolphe COLRAT

**SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT**  
**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE LORRAINE**  
**DIRECTION GENERALE**

**Arrêté N°2011 - 264 du 6 juillet 2011 portant délégation de signature spéciale du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine au Directeur de l'Offre de Santé de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale**

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU le code du travail ;
- VU le code de la défense ;
- VU le code de la santé publique ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 VU le décret en date du 1er avril 2010 portant nomination de Mr Jean-Yves GRALL, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;  
 VU la décision n°2010-01 en date du 1er avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;  
 VU le décret en date du 13 mai 2011 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur Général de la Santé ;  
 VU le décret en date du 13 mai 2011 portant nomination de Madame Marie-Hélène MAITRE en qualité de Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine

#### ARRETE

**Article 1er** : Délégation spéciale de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre PERON, Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale, pour :

Les décisions et documents relatifs aux déplacements de Madame Marie-Hélène MAITRE :

- ordre de mission permanent
- états de frais de déplacements.

Cette délégation de signature est octroyée à compter du 13 mai 2011.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de région Lorraine et des autres préfectures de chacun des départements de la région.

Nancy, le 6 juillet 2011

Le Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
 Marie-Hélène MAITRE

#### **Arrêté N° 2011 – 265 du 11 juillet 2011 portant délégation de signatures du Directeur General de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;  
 VU le code de la sécurité sociale ;  
 VU le code du travail ;  
 VU le code de la défense ;  
 VU le code de la santé publique ;  
 VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;  
 VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique ;  
 VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
 VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires ;  
 VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;  
 VU la décision n°2010-01 en date du 1er avril 2010 portant organisation de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;  
 VU le décret en date du 13 mai 2011 portant nomination par intérim de Madame Marie-Hélène MAITRE en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;  
 VU le décret en date du 8 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine ;

#### ARRETE

**Article 1er** : La délégation de signature est un procédé par lequel une autorité administrative charge une autre autorité, qui lui est hiérarchiquement subordonnée, d'agir en son nom, dans un cas ou dans une série de cas déterminés.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour l'exercice des missions dévolues à l'agence régionale de santé, entrant dans leur champ de compétences et à toutes mesures relatives au fonctionnement des services placés sous leur autorité, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

A Madame Marie-Hélène MAITRE ; Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie; pour :

\* Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du Projet Régional de Santé (PRS), à l'observation et aux statistiques, à l'évaluation interne, à l'organisation de la « démocratie sanitaire » notamment la gestion de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ainsi que les commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

\* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de la Stratégie.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice Générale Adjointe et Directrice de la Stratégie, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- A Madame le Docteur Arielle Brunner ; chef de projet « Plan Régional de Santé » ; pour l'élaboration du Projet Régional de Santé (PRS) ;

- A Madame Gisèle Hurson ; chef du service « Démocratie Sanitaire » pour la gestion des Commissions spécifiques prévues par la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA) ;

- A Monsieur Yann Kubiak ; chef du service « observations, statistiques, analyse et données de santé » dans son champ d'activité ;

- A Madame Marie Réaux ; Responsable du service « Communication et Documentation » dans son champ d'activité ;

- A Madame le Docteur Annick Dieterling, chef du département « Promotion, Prévention et Education à la Santé » en matière de développement, promotion de la santé et suivi des politiques de prévention.

- A Madame Claudine Barbaste ; Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, pour :

\* Les décisions et correspondances relatives à la gestion des questions sociales, la gestion administrative et la préparation hors liquidation de la paie, le recrutement, la formation et la gestion des carrières, le plan de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et compétences, la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait, la gestion du parc automobile et la gestion informatique.

\* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du Secrétariat Général.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Secrétaire Générale et Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services et des ordres de mission permanents et spécifiques à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Monsieur Christian Schaeffer, adjoint à la Directrice des Ressources Humaines et Madame Corinne Jue De Angeli, responsable de la GPEC et de la formation ; pour les questions relatives aux ressources humaines,

- Madame Marie-Reine Schmitt, chef de service des systèmes d'informations internes en matière de gestion informatique,

- Monsieur José Robinot, chef de service des affaires générales, et Madame Catherine Willaume, gestionnaire des achats, pour la stratégie immobilière et l'aménagement des espaces de travail, la fonction accueil du public, la gestion du parc automobile, l'externalisation des fonctions, les achats publics, l'engagement des dépenses et la certification du service fait.

- A Monsieur Patrick Mettavant, Directeur des Services Financiers pour :

\* Les décisions et correspondances relatives à la liquidation de la paie notamment dans la validation des éléments variables de la paie transmis au prestataire dans le cadre de la convention signée entre le DGARS et le Directeur des services financiers et comptables (DSFC) relatives aux missions traditionnellement exercée par l'ordonnateur et confiées au DSFC.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur des Services Financiers, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick Chaminadas, adjoint au Directeur des Services Financiers, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Patrick Mettavant et de Monsieur Patrick Chaminadas, leur délégation de signature sera exercée par Monsieur François Lallemand, gestionnaire de payes.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par Madame Julie Dimini, comptable.

A Monsieur Marcel Dossmann ; Directeur de la Performance et la Gestion du Risque, pour :

\* Les décisions et correspondances relatives à la mise en place du programme régional d'inspection et de contrôle, d'audit et d'évaluation, à la maîtrise des risques liés aux soins, à l'évaluation des politiques de santé, au suivi et au pilotage des contrats de retour à l'équilibre financier des établissements de santé et médico-sociaux, à l'appui à la performance des établissements et services de santé et médico-sociaux, aux vigilances et sécurités sanitaires des produits de santé, à la gestion des systèmes d'information de « santé », aux programmes de gestion du risque, aux programmes d'investissement des établissements de santé et médico-sociaux.

\* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la performance et de la gestion du risque.

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la Performance et de la Gestion du Risque, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Madame le Docteur Christel Pierrat, chef de service « Produits de santé et Biologie », en matière d'expertise générale sur les domaines ayant trait aux produits de santé et à la biologie, à l'inspection et contrôle dans le domaine pharmaceutique et biologique, à l'analyse des données en matière de dépenses des produits de santé.

- Monsieur Patrick Remy, chef du service « Qualité, Sécurité des soins et Coordination des vigilances », en matière de gestion des risques et relations avec la Haute Autorité de Santé (HAS).

- Monsieur Jean-Louis Fuchs, chef de projet « Systèmes d'Information de Santé » sur son champ de compétences.

- Madame Sabine Griselle-Schmitt, chef du service « Inspection-Contrôle », en matière d'inspection-contrôle du système de santé.

- Monsieur Raphael Becker, chef du service « Efficience du système de santé », en matière d'efficience des établissements et services de santé et médico-sociaux et en matière de suivi et analyse des programmes d'investissement.

- Monsieur Patrick Marx, directeur de projet gestion du risque, sur son champ de compétences.

- A Monsieur Serge Morais; chef du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, pour :

\* Les décisions et correspondances relatives :

- à la formation et métiers de la santé, à la démographie, la gestion et le suivi des professionnels de santé ; à la permanence des soins ambulatoires et à l'aide médicale urgente ; à l'accès à la santé pour les populations carcérales et précaires ;

- à l'organisation et l'allocation de ressources de l'offre de Santé dans le champ ambulatoire ;

- aux ordres de missions spécifiques ainsi qu'aux états de frais de déplacement présentés par les agents du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef du Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Madame le Docteur Patricia de Bernardi, adjointe au chef de Département de l'Ambulatoire et de l'Accès à la Santé, sur le champ de compétences du département.

- Madame Michèle Hériat, responsable du service « Internat et praticiens hospitaliers » en ce qui concerne les internats de médecine et pharmacie, les praticiens hospitaliers et les agréments et courriers en matière de transports sanitaires

Madame Sabine Rigon, conseillère technique régionale en soins et responsable du service « Professions paramédicales », en ce qui concerne les formations paramédicales et à destination des sages-femmes, et l'exercice relatif aux professions paramédicales y compris les sages-femmes.

- A Madame Martine Artz ; Directrice de la Protection Sanitaire et Environnementale (DPSE) ; pour :

\* Les décisions et correspondances relatives à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux, à la prévention des risques de santé, à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, à la sécurité sanitaire et à la gestion des crises sanitaires, à la promotion et éducation à la santé.

\* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la promotion de la santé, de la protection sanitaire et environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Monsieur Christian Mannschott, adjoint à la Directrice de la Promotion de la Santé, de la Protection Sanitaire et Environnementale ; en matière de prévention et gestion des crises sanitaires et en matière de santé environnementale.

- Madame Christine Meffre, responsable de la Cellule Interrégionale d'Epidémiologie (CIRE) pour ce qui concerne toutes mesures relatives au fonctionnement du service de la CIRE et des ordres de mission permanents et spécifiques

- A Monsieur Jean-Pierre Peron ; Directeur de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT) ; pour :

\* Les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'Offre de Santé et de l'Autonomie, au renouvellement et à la gestion des autorisations et à l'allocation budgétaire et de tarification dans les domaines sanitaire, médico-social et ambulatoire, à la gestion des réseaux de santé, les liens avec le Centre National de Gestion, la gouvernance des établissements de santé, les relations sociales avec les professionnels de santé, la contractualisation avec les offreurs de Santé.

\* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la Direction de l'Offre de Santé, de l'Autonomie et de l'Animation Territoriale (DOSAAAT).

En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de la DOSAAAT, délégation de signature est donnée aux personnes désignées ci-après, à l'effet de signer toutes décisions ou correspondances relatives à l'organisation et au fonctionnement des services à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté :

- Monsieur le Docteur Patrick Morvan, chef de département « Médico-social et réseaux de santé », en matière d'organisation et d'allocations de ressources dans le champ des réseaux de santé.

- Madame Stéphanie Geyer, chef de département des « Etablissements de santé », en matière d'organisation des autorisations et d'allocations budgétaires dans les établissements de santé, en matière de gestion des médecins hospitaliers et des personnels de direction en lien avec le Centre National de Gestion, en matière de gouvernance des établissements de santé.

Pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à l'offre de santé et de l'autonomie s'exerçant dans les départements de la Meuse, de la Meurthe et Moselle, des Vosges et de la Moselle :

- Monsieur Philippe Romac dans le département de la Meurthe et Moselle.
- Monsieur Michel Mulic dans le département des Vosges.
- Madame Chantal Kirsch dans le département de la Moselle.
- Madame le Docteur Eliane Piquet dans le département de la Meuse.
- A Monsieur Michel Mulic, délégué territorial du département des Vosges, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :
- \* L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département des Vosges, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté
- \* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale des Vosges ;

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial des Vosges, délégation générale de signature est donnée à Madame Dominique Courty, chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale.

En cas d'absence concomitante de Monsieur Michel Mulic et de Madame Dominique Courty, leur délégation de signature sera exercée par Madame Valérie Bigenho-Poet, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à Madame Marie-Christine Gabrion, Animateur Territorial :

Dans le domaine des établissements de santé :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le domaine médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics

Dans le champ de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale à Mademoiselle Lucie Tome, adjointe au chef du service de veille, sécurité sanitaire et environnementale :

pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

Dans le champ des fonctions supports, à Monsieur David Simonetti, chef du service support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame Chantal Kirsch, déléguée territoriale du département de Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

- \* L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté,
- \* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Moselle.

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Moselle, délégation générale de signature est donnée à Monsieur Paul Charles Aubert, Animateur Territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul Charles Aubert, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Hélène Robert, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à chacun des Animateurs Territoriaux désignés ci-après dans les territoires qui le concerne :

- Monsieur Paul Charles Aubert, territoire de Metz-Briey
- Madame Aleth Germain, territoire de Thionville-Longwy
- Monsieur Guillaume Labouret, territoire de Sarrebourg-Saulnois
- Monsieur Etienne Guerain, territoire de Sarreguemines
- Madame Laure Polo Ravier, territoire du Bassin Houiller

Dans le domaine médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation.

- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille et de la sécurité sanitaires et environnementales à Madame Hélène Robert, chef du service de veille sécurité sanitaires et environnementales :

- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations ;
- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Hélène Robert, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Laurence Ziegler, adjointe au chef de service veille et sécurité sanitaires et environnementales.

En cas d'absence concomitante de Mesdames Hélène Robert et Laurence Ziegler, leur délégation de signature sera exercée par Monsieur Julien Bacari, ingénieur d'études sanitaires.

En cas d'absence concomitante des trois personnes susmentionnées, leur délégation de signature sera exercée par Madame Hélène Metzeler, ingénieur d'études sanitaires.

Dans le champ des fonctions supports, à Madame Claire Koenig, chef de service fonctions support, à l'exclusion des décisions concernant la situation des agents.

A Madame le Docteur Eliane Piquet, déléguée territoriale du département de la Meuse, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

\* L'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meuse, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;

\* Les ordres de missions spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meuse ;

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de la Meuse, délégation générale de signature est donnée à Madame Jocelyne Contignon, Animateur Territorial.

Délégation spéciale de signature est donnée aux personnes désignées ci-après :

Pour le champ de l'animation territoriale à Madame Jocelyne Contignon, Animateur Territorial :

Dans le domaine médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation ;
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Jocelyne Contignon, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame le Docteur Elise Bléry-Massiné, Animateur Territorial.

Dans le champ de la veille sécurité sanitaire et environnementale à Madame Céline Prins, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale :

pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline Prins, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Madame Emilie Bertrand, responsable de l'unité des eaux destinées à la consommation humaine.

A Monsieur Philippe Romac, délégué territorial de Meurthe et Moselle, à l'effet de signer toutes décisions et correspondances pour :

l'exercice des missions dévolues à l'Agence Régionale de Santé et s'exerçant dans le département de la Meurthe et Moselle, à l'exception des matières visées à l'article 3 du présent arrêté ;

les ordres de mission spécifiques ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation territoriale de Meurthe et Moselle ;

En cas d'absence ou d'empêchement du délégué territorial de Meurthe et Moselle, délégation générale de signature est donnée à Madame le Docteur Odile De Jong, Animateur territorial.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Odile De Jong, la délégation de signature qui lui est accordée sera exercée par Monsieur Jérôme Malhomme, chef du service de veille sécurité sanitaire et environnementale.

En cas d'absence concomitante de Madame le Docteur Odile de Jong et de Monsieur Jérôme Malhomme, la délégation de signature qui leur est accordée sera exercée :

Dans le champ de l'animation territoriale par Madame Martine Ricard ou Madame Lamia Himer, Animateurs Territoriaux :

Dans le domaine médico-social :

- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations déposés dans le cadre de la procédure des appels à projet ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour tous courriers relatifs aux procédures budgétaires et comptables ;
- pour toute notification budgétaire et arrêté de tarification.
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans le domaine des établissements de santé :

- pour l'approbation des EPRD à l'exception des établissements signalés ;
- pour l'enregistrement et l'instruction des dossiers d'autorisations et des labellisations ;
- pour le renouvellement d'autorisation ;
- pour les arrêtés de tarification d'activité ;
- pour les notifications de dotation
- pour l'exécution du contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics.

Dans les champs de la promotion de la santé, de la veille sanitaire et de la sécurité environnementale par Madame Stéphanie Moniot, ingénieur d'études sanitaires :

- pour les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre et au suivi des missions relatives à la prévention et à la gestion des risques et des alertes sanitaires.
- pour le versement de subventions aux CLAT, CIDDIST et centres de vaccinations

Aux médecins exerçant au sein des délégations territoriales à effet de signer la transmission de toutes pièces et dossier à caractère médical et à tous documents relatifs à la validation des coupes PATHOS et des GMP.

A Madame Chantal Paulus, conseiller sanitaire de zone à l'effet de signer tout document quant au fonctionnement du service zonal de défense et sécurité et aux ordres de missions.

**Article 3 :** Sont exclus de la présente délégation les ordres de missions permanents.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conférences de Territoires ;
- l'arrêté du Projet Régional de Santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma inter-régional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de santé :

- la délivrance d'autorisations sanitaires ou médico-sociales autres que les renouvellements d'activités existantes, la création d'établissements sanitaires ou médico sociaux
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- la mise en œuvre des dispositions de l'article L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion).
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;

- les matières relatives aux autorisations dans les domaines pharmaceutiques et biologiques  
 - les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyses.  
 Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du Préfet.

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux Ressources Humaines et Affaires Générales:

Ressources Humaines

- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS.

- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;

- les décisions d'attribution de primes, de points de compétences et de points d'évolution ;

- les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;

- le cadre d'organisation du travail au sein de l'Agence ;

Affaires Générales

- les marchés et contrats supérieurs à 20 000 euros hors taxes ;

- les marchés de travaux, fournitures et services, et les baux supérieurs à 50 000 euros hors taxes ;

Sont exclues de la présente délégation, pour tout acte et décision créateurs de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle :

- la désignation, parmi les personnels de l'Agence respectant des conditions d'aptitude technique et juridique définies par décret en Conseil d'Etat, des inspecteurs et des contrôleurs pour remplir, au même titre que les agents mentionnés à l'article L. 1421-1 du CSP, les missions prévues à cet article.

- les lettres de mission relatives aux inspections.

Sont exclues de la présente délégation, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux Ministres, cabinets ministériels, aux Directeurs de l'administration centrale, au Conseil National de Pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux Caisses Nationales d'Assurance Maladie ;

- les correspondances aux Préfets ;

- les correspondances particulières aux parlementaires, au Président du Conseil Régional et aux Présidents des Conseils Généraux.

- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Agence ;

- les actes de saisine de la Cour des Comptes et échanges avec celle-ci.

**Article 4 :** En cas d'absence concomitante des personnes ayant reçues délégations de signatures, la signature revient au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine.

**Article 5 :** L'arrêté n°2011-208 en date du 16 mai 2011 portant délégations de signatures est abrogé.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Lorraine et des préfectures de chacun des départements de la région.

Nancy, le 11 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
 Jean-François BENEVISE

#### **Arrêté N°2011 - 266 du 11 juillet 2011 portant délégation de signature spéciale du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine au Directeur General Adjoint**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du travail ;

VU le code de la défense ;

VU le code de la santé publique ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment l'article 118 codifié à l'article L 1432-2 du code de la santé publique;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU la décision n°2010-01 en date du 1er avril 2010 portant organisation de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

VU le décret en date du 8 juillet 2011 portant nomination de Monsieur Jean-François BENEVISE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine ;

#### **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation spéciale de signature est donnée à Madame Marie-Hélène MAITRE, directeur général adjoint, pour :

Les décisions et documents relatifs aux déplacements de Monsieur Jean-François BENEVISE :

- ordre de mission permanent

- états de frais de déplacements

Cette délégation de signature est octroyée à compter du 11 juillet 2011.

L'arrêté n°2011-264 en date du 6 juillet 2011 est abrogé.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Lorraine et des autres préfectures de chacun des départements de la région.

Nancy, le 11 juillet 2011

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Lorraine,  
 Jean-François BENEVISE

## **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **TRESORERIE DE THIAUCOURT**

**Procuration sous seing privé du 1er mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature**

Le soussigné Raoul PURSON, comptable de la trésorerie de THIAUCOURT,

**DECLARE**

constituer pour son mandataire spécial et général, Madame Marie-Christine SIBILLE, agent de recouvrement du Trésor Public, lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de THIAUCOURT,

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de THIAUCOURT, entendant ainsi transmettre à Mme Marie-Christine SIBILLE, tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Thiaucourt, le 1er mars 2011

Signature du mandataire  
L'agent de recouvrement,  
SIBILLE Marie-Christine

Signature du mandant  
L'inspecteur,  
PURSON Raoul

**Procuration sous seing privé du 1er mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature**

Le soussigné Raoul PURSON, trésorier de THIAUCOURT,

**DECLARE**

constituer pour son mandataire spécial et général Madame Martine LEMOINE, Contrôleur principal du Trésor Public lui donner pouvoir de gérer et administrer, en son absence, pour lui et en son nom, la Trésorerie de THIAUCOURT, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de THIAUCOURT, entendant ainsi transmettre à Madame Martine LEMOINE tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Thiaucourt, le 1er mars 2011

Signature du mandataire  
Le Contrôleur principal,  
LEMOINE Martine

Signature du mandant  
L'Inspecteur,  
PURSON Raoul

Le cas échéant, donner délégation à Mme Martine LEMOINE, contrôleur principal, pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice ( art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).

Signature du mandataire  
Le Contrôleur principal,  
LEMOINE Martine

Signature du mandant  
L'Inspecteur,  
PURSON Raoul

---

**TRESORERIE DE LUNEVILLE**

**Procuration sous seing privé du 1er mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature**

Le soussigné Alain SCHMITT, chef de Poste à la trésorerie de LUNEVILLE COLLECTIVITES 4 rue Edmond Delorme 54300

**DECLARE**

constituer pour son mandataire spécial et général Marc ESSER, Inspecteur du Trésor

lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LUNEVILLE COLLECTIVITES, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LUNEVILLE COLLECTIVITES, entendant ainsi transmettre à Monsieur Marc ESSER tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Lunéville, le 1er mars 2011

Signature du mandataire  
L'Inspecteur,  
Marc ESSER

Signature du mandant  
Le Trésorier Principal,  
Alain SCHMITT

donner délégation à Marc ESSER, Inspecteur du Trésor pour effectuer les déclarations de créances et l'autorise à agir en justice ( art 14 alinéa 3 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique).

Signature du mandataire  
L'Inspecteur,  
Marc ESSER

Signature du mandant  
Le Trésorier Principal,  
Alain SCHMITT

**TRESORERIE DE NANCY MUNICIPALE****Procuration sous seing privé du 8 mars 2011 à donner par les Comptables de la DGFIP à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents**

Le soussigné Christian KULIK, trésorier de Nancy Municipale,

**DECLARE**

constituer pour son mandataire spécial et général M. Jean-Marc REMY demeurant à 12, rue du Louau 54530 PAGNY SUR MOSELLE  
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de Nancy Municipale d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la Recette des Finances/Trésorerie Générale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Nancy Municipale, entendant ainsi transmettre à M. Jean-Marc REMY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Nancy, le 8 mars 2011

Signature du mandataire  
L'inspecteur,  
Jean-marc REMY

Signature du mandant  
Le Trésorier principal,  
Christian KULIK

**TRESORERIE DE LONGWY ET VILLERUPT COLLECTIVITES****Procuration sous seing privé du 29 mars 2011 à donner par les Comptables du Trésor à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents et délégation de signature**

Le soussigné Yves BIGOT, trésorier de LONGWY et VILLERUPT Collectivités

**DECLARE**

constituer pour son mandataire spécial et général Mademoiselle MAHE Tiphaine Inspecteur des Finances Publiques  
lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de LONGWY et VILLERUPT Collectivités, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à Direction Départementale les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de LONGWY et VILLERUPT Collectivités, entendant ainsi transmettre à Mademoiselle MAHE Tiphaine tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Longwy, le 29 mars 2011

Signature du mandataire  
L'Inspecteur des Finances Publiques,  
MAHE Tiphaine

Signature du mandant  
Le Trésorier Principal,  
BIGOT Yves

**SIP DE NANCY NORD-EST****Procuration sous seing privé du 5 avril 2011**

Le soussigné M.VOLLMAR Dominique, comptable, responsable du SIP DE NANCY Nord Est,

**DECLARE**

constituer pour son mandataire spécial et général Mme DIDELON Christiane demeurant à Rue de la gare 54180 HOUEMONT.  
Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le service recouvrement du SIP de NANCY NORD EST, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer à la DDFIP les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération, d'effectuer des déclarations de créances, d'agir en Justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du service recouvrement du SIP de NANCY NE, entendant ainsi transmettre à Mme Christiane DIDELON tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Nancy, le 5 avril 2011

Signature du mandataire  
L'Inspectrice,  
Christiane DIDELON

Signature du mandant  
Le Comptable,  
Dominique VOLLMAR

